

Administration générale

*Délibération du 27 février 2012
Reçue en Préfecture le 29 février 2012*

Coopération CCPN/communes d'Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet

Dans le cadre des projets de Schéma départemental de la coopération intercommunale, en cours d'élaboration, quatre communes proches ont exprimé leur intention d'adhérer à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) :

- la Commune d'Arbeost, membre de la Communauté de communes du Val d'Azun
- la Commune d'Assat, membre de la Communauté de communes de Gave et Coteaux (délibération du 11 juillet 2011)
- la Commune de Ferrières, membre de la Communauté de communes du Val d'Azun (délibération du 18 juillet 2011)
- la Commune de Narcastet, membre de la Communauté de communes de Gave et Coteaux (délibération du 18 août 2011).

La Communauté de communes du Pays de Nay, dans le cadre de l'avis qu'elle a donné sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques (délibération du 29 juin 2011), a également exprimé une position favorable à l'extension éventuelle de son périmètre, dans le respect de la volonté de chacun et sur la base d'un projet de territoire partagé.

Différentes rencontres ont eu lieu entre la CCPN et ces communes au cours de l'année 2011. Il est ressorti, en particulier, de ces différents échanges l'intérêt d'engager une démarche d'association de ces communes aux travaux de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Cette association des communes aux instances de travail de la CCPN leur permettra, en effet, de s'approprier le projet de territoire du Pays de Nay, ainsi que des thématiques ou des projets pour lesquels elles manifestent un intérêt spécifique.

Les différentes commissions de travail de la CCPN pourraient donc être ouvertes aux représentants de ces communes. Le libre choix des commissions est laissé à chaque commune, dans la limite habituelle et pratique d'un représentant par commission.

**Après avis du Bureau du 20 février 2012,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DÉCIDE d'approuver le principe de l'association des communes d'Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet aux commissions et travaux de la CCPN ;

CHARGE le Président de saisir ces communes afin qu'elles désignent leurs représentants dans les commissions de leur choix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adhésion à la Fédération nationale des SCoT et désignation des représentants

Créée en juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour ambition de rassembler les structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale dans l'objectif d'être :

- un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCoT,
- un centre de ressources et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens,
- un interlocuteur du monde des SCoT auprès des partenaires et de l'Etat,
- un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.

Dans ce cadre, la Fédération organise plusieurs fois par an des rencontres thématiques en Région et une fois par an des rencontres nationales. Disposant depuis peu d'un agent permanent, elle constitue au quotidien un centre de ressources pour les territoires porteurs d'un SCoT.

Le montant de la cotisation à la Fédération nationale des SCoT est fixé en fonction du nombre d'habitants regroupés sur le périmètre du SCoT et s'élèverait donc pour la Communauté de communes du Pays de Nay à la somme de 500 €, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 5 des statuts. Plus de 150 SCoT étaient adhérents en 2011.

Un représentant titulaire de la Communauté de communes du Pays de Nay et un suppléant à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT doivent être désignés. Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes assurera le lien technique avec la structure.

Après avis de la Commission aménagement de l'espace du 8 février 2012 et du Bureau du 20 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay à la Fédération Nationale des SCoT.
- **DESIGNE** Monsieur le Président comme représentant titulaire de la Communauté de communes du Pays de Nay et M. Jean-Yves PRUD'HOMME comme suppléant à l'assemblée générale.
- **DESIGNE** Monsieur le Directeur Général des Services comme représentant de la Communauté de communes du Pays de Nay au sein des instances techniques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adhésion de la CCPN au projet PIGMA

Le GIP ATGeRi (**G**roupement d'**I**ntérêt **P**ublic pour l'**A**ménagement du **T**erritoire et la **G**estion des **R**isques) à été constitué en 2005.

Le GIP regroupe :

- L'Etat (Ministères de l'Ecologie, de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales),
- Le Conseil Régional d'Aquitaine,
- Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Aquitaine,
- L'Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ARDFCI),
- Les Unions des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie,
- L'Office National des Forêts.

Le GIP a pour objet :

- Le développement de tous moyens propres à répondre aux missions de prévention, de prévision, de protection des milieux dans le cadre du développement durable et de la gestion des risques,
- La fourniture de données aux utilisateurs,
- La mise en place de terminaux et leur maintenance,
- La formation des personnels utilisateurs,
- L'étude et l'expérimentation de développements de produits (logiciels ou bases de données),
- Le conseil-ingénierie pour des tiers dans le domaine de la mise en place et de l'exploitation de SIG,
- La publication de rapports et d'études.

Le GIP propose aux collectivités d'Aquitaine l'accès gratuit via Internet à une visionneuse cartographique du territoire mise en place dans le cadre du projet PIGMA (**P**lateforme de l'**I**nformation **G**éographique **M**utualisée en **A**quitaine). La plateforme est disponible à l'adresse URL : <http://www.pigma.org>

Cette plateforme a pour objectifs principaux :

- de favoriser l'interopérabilité entre services,
- d'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales,
- de générer une économie d'argent public par la mutualisation des achats et des moyens.

Pour répondre à ces objectifs, PIGMA porte sur :

- la mise à disposition de référentiels cartographiques communs (photographies aériennes, voies, bâtis et adresses)
- la mise en place d'un catalogue des données existantes en Aquitaine,
- la mise à disposition, avec au besoin un accès restreint sécurisé, des données produites par les partenaires,
- la diffusion de l'information via un Extranet
- la mise en forme, la vérification et l'enrichissement de supports cartographiques
- l'animation et l'accompagnement.

La CCPN a participé à une réunion organisée par le GIP à Capscience Bordeaux en décembre 2011, réunion à laquelle ont été conviés tous les partenaires identifiés du GIP et d'autres collectivités ou services départementaux (SDIS64/CG64).

Ce service paraît particulièrement intéressant car il permettra notamment d'apporter des données supplémentaires pour le SIG communautaires, pour les prises de décisions, les plans du territoire pouvant permettre la mise en évidence de certaines contraintes et enjeux.

En échange, les collectivités partenaires s'engagent à fournir au GIP les données cartographiques numérisées dont elles disposent.

Il est proposé de signer une convention cadre avec le GIP ATGeRi, précisant les modalités de ce partenariat de mise à disposition de données numériques.

Des conventions tripartites entre le GIP et la Communauté de commune pourront ensuite venir décliner cette convention cadre afin que l'Office de Tourisme et les Syndicats Intercommunaux (SAPaN et SIAEP Nay-Ouest et Plaine de Nay) intéressés puissent bénéficier également de ce service et partager leurs propres données.

Après avis du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques avec le GIP ATGeRi et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

Désignation d'un délégué suppléant

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la mise en place du Conseil communautaire, la commune de Lagos avait désigné M. Etienne PERENNES comme délégué suppléant.

M. PERENNES a demandé à être remplacé.

Le Conseil municipal de Lagos a en conséquence pris une délibération dans sa séance du 18 octobre 2011, pour désigner M. Jean-Luc TURON en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes, en remplacement de M. Eric PERENNES.

M. TURON souhaite à ce titre pouvoir intégrer les commissions « Développement économique et emploi » et « Communication » de la Communauté de communes.

Après avis du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la désignation de M. Jean-Luc TURON en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes, en remplacement de M. Eric PERENNES.

INTEGRE M. TURON au sein des commissions « Développement économique et emploi » et « Communication ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Président rappelle que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Par délibération n° 2011-4-24 du 17 octobre 2011, le Conseil communautaire a décidé de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et d'autoriser le Président à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

Le programme ACTES comporte désormais un module « ACTES Budgétaires » qui permet, à compter du 1^{er} janvier 2012, de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de logiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Afin que les termes de la convention soient en adéquation avec ceux de la délibération, il convient donc de prendre une nouvelle délibération mentionnant le nouveau module « ACTES Budgétaires ».

Cette délibération annule et remplace donc la délibération n°2011-4-24 du 17 octobre 2011.

Après avis du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE :

- de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité
- de choisir d'adhérer à la plate forme eadministration64

AUTORISE :

- le Président à souscrire un contrat avec une autorité de certification homologuée pour l'obtention d'un certificat électronique
- le Président à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Désignation de délégués suppléants

Le Président indique à l'Assemblée qu'il convient de remplacer deux délégués communautaires suppléants au sein du Conseil communautaire. Il s'agit de M. Gérard KINOWSKI, de la commune de Nay, et de M. Fabrice PLANTIER, de la commune de BORDES.

Le Conseil municipal de Nay a pris une délibération dans sa séance du 29 février 2012, pour désigner Mme Isabelle FITAS en qualité de déléguée suppléante de la Communauté de communes, en remplacement de M. Gérard KINOWSKI.

Le Conseil municipal de Bordes a pris une délibération dans sa séance du 7 mars 2012, pour désigner M. Pierre LABARRERE en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes, en remplacement de M. Fabrice PLANTIER.

M. Fabrice PLANTIER est également remplacé au sein des commissions suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Commission finances et administration générale | M. André BIDEGARAY |
| - Commission aménagement de l'espace | M. Freddy DUHIEU |
| - Commission habitat logement | Mme Isabelle DE FIGUEIREDO |
| - Commission communication | M. Bernard PUYAL |
| - Commission services aux personnes | Mme Sylvette CAPERAA-BOURDA
et Mme Isabelle DE FIGUEIREDO
(suppléante) |

Après avis du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE :

- De la désignation de Mme Isabelle FITAS (Nay) en qualité de déléguée suppléante de la Communauté de communes, en remplacement de M. Gérard KINOWSKI.
- De la désignation de M. Pierre LABARRERE (Bordes) en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes, en remplacement de M. Fabrice PLANTIER.

INTEGRE

- M. André BIDEGARAY au sein de la commission « Finances et administration générale »
- M. Freddy DUHIEU au sein de la commission « Aménagement de l'espace »
- Mme Isabelle DE FIGUEIREDO au sein de la commission « Habitat logement »
- M. Bernard PUYAL au sein de la commission « Communication »
- Mme Sylvette CAPERAA-BOURDA au sein de la commission « Services aux personnes ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Orientations budgétaires 2012

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 19 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des finances le 15/02/2012, et en Bureau le 20/02/2012. Les projets et actions envisagés sont aujourd'hui étudiés au regard du contexte financier général et des marges de manoeuvre possibles de la CCPN. A ce jour, cependant, faute de notifications, le DOB 2012 n'intègre pas des prévisions bien arrêtées de recettes fiscales et de dotations pour l'année 2012.

Les documents présentés relatifs aux orientations budgétaires 2012, sont joints en annexe.

Il est également rappelé que, comme les années précédentes, le compte administratif sera voté avant le Budget primitif.

Après avis de la Commission Finances/administration générale du 15 février 2012 et du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2012, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE de créer un demi-poste supplémentaire d'Educateur de jeunes enfants pour la structure multi-accueil de la petite enfance à Arros de Nay.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Participation de la Communauté de communes au Syndicat mixte Aéropolis

Créé en 2004 entre les Communautés de communes de Vath-Vielha et Gave et Coteaux et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, à l'initiative de ce dernier, le Syndicat mixte Aéropolis (SMA) a saisi l'opportunité du projet de reconstruction de l'usine Turbomeca (EOLE), premier constructeur mondial de turbines d'hélicoptères, pour créer un pôle d'activité en mobilisant et aménageant le foncier disponible autour du site industriel (Aéropolis).

Ce projet est une des composantes fortes du pôle de compétitivité mondial Aerospace Valley, commun aux régions Aquitaine et Midi-Pyrénées sur le thème de l'aéronautique, de l'espace et des systèmes embarqués.

Le SMA a en charge :

- Les acquisitions foncières,
- L'aménagement des terrains et leur commercialisation, dans le cadre d'une procédure de lotissement (création des voiries et réseaux, dévoiement d'un canal, remblaiement des terrains, aménagements paysagers),
- La construction et la participation à des projets d'équipements mutualisés : restaurant interentreprises, hôtel d'entreprises, crèche d'entreprises, centre de formation et de conférence, hébergement lié au centre de formation,

afin de pouvoir :

- Donner à Turbomeca tous les outils et espaces pour son développement dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Accueillir des activités de production et de service à la production sur un parc d'activités de dernière génération.

Les travaux menés à ce jour s'élèvent à 28 millions d'euros.

Les partenaires du projet sont intervenus par le biais :

- De participations financières versées par les membres du Syndicat :
 - Conseil général des Pyrénées-Atlantiques : 2 M €, ajoutés aux 5 M € en avance remboursable et à la mise à disposition de techniciens,
 - Communautés de communes de Gave et Coteaux et de Vath-Vielha : 2 M € (0,4 M € et 1,6 M €, calculés au prorata des populations).
- De subventions au Syndicat :
 - Union Européenne : 6 M € (FEDER)
 - Etat : 4 M € (FRED et FNADT)
 - Région Aquitaine : 1 M €.

A ce jour, les principales réalisations sont achevées :

- Le restaurant interentreprises accueille jusqu'à 2 500 personnes le midi et le soir ;
- L'hôtel d'entreprises, occupé à 85 %, héberge des bureaux d'études et d'ingénierie ;

- La nouvelle usine de Turbomeca, *Joseph Szydlowski*, est opérationnelle ;
- Le site est viabilisé et permet un accès à tous les réseaux (électricité, gaz, fibre optique départementale, Wimax, télécom).

En outre, depuis le mois de septembre 2010, le Centre de formation accueille près de 350 apprentis, du Bac Pro à l'Ingénieur. Il permet également, grâce à une salle de conférence de 250 places et à des salles de formation accessibles à tous les usagers du site Aéropolis, de compléter l'offre de services mutualisés.

Néanmoins, il apparaît qu'il reste à conduire un certain nombre de travaux, notamment sur la partie nord du site, afin de proposer aux entreprises souhaitant s'y implanter une offre souple et complète en termes de lots et de services.

Ces travaux consisteront principalement en de la desserte supplémentaire des secteurs aujourd'hui viabilisés de manière primaire :

- Voiries secondaires
- Réseaux divers
- Aménagements paysagers.

L'estimation des réalisations s'élève à 3 M €.

Pour cela, 2 M € de subventions vont être sollicités : à l'Union Européenne, pour 1 M €, à la Région, pour 1 M € au travers du contrat de pays du Grand Pau.

Le dernier tiers sera réparti entre les membres du Syndicat mixte Aéropolis, selon les dispositions prévues dans ses statuts, soit :

- 500 000 € pour le Département des Pyrénées-Atlantiques
- 400 000 € pour la Communauté de communes du Pays de Nay
- 100 000 € pour la Communauté de communes Gave et Coteaux.

Le plan de financement global se présente de la façon suivante :

Besoins en €		Ressources en €	
Terrassements et voiries	1 050 000 €	Financement Syndicat Mixte Aeropolis	1 000 000 €
		dont :	
Réseaux divers (électricité, eau potable, télécom et fibre, assainissement)	1 305 000 €	- apport Département 500 000 €	
		- apport CC Pays de Nay 400 000 €	
		- apport CC Gave et Coteaux 100 000 €	
Aménagements paysagers	85 000 €	Subvention Région	1 000 000 €
Honoraires, contrôles	360 000 €		
		Subvention FEDER	1 000 000 €
Aléas et imprévus	200 000 €		
TOTAL	3 000 000 €	TOTAL	3 000 000 €

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le versement de cette participation de la CCPN au Syndicat Mixte Aéropolis, à hauteur de 400 000 €. Cette participation pourra être acquittée en deux fois.

Après avis de la Commission Finances-Administration Générale du 15 février 2012 et du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la participation de la CCPN au Syndicat Mixte Aéropolis, à hauteur de 400 000 € ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif 2012 de la CCPN, article 204 (Budget principal).

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2011 – Budget principal

Le Président présente le compte administratif Budget principal, pour l'exercice 2011, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	2 730 537,43 € (dont RAR 904 868,00 €)
Recettes	:	2 605 354,08 € (dont RAR 791 658,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	9 892 181,17 €
Recettes	:	11 662 251,64 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Budget principal pour l'exercice 2011, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2011 – Office de tourisme communautaire

Le Président présente le compte administratif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2011, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	18 833,35 € (dont RAR 15 000,00 €)
Recettes	:	8 618,28 €

Fonctionnement

Dépenses	:	174 481,29 €
Recettes	:	196 943,36 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2011, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2011 – SPANC

Le Président présente le compte administratif SPANC, pour l'exercice 2011, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	0 € (RAR 2 000 €)
Recettes	:	46 764,94 €

Fonctionnement

Dépenses	:	35 340,33 €
Recettes	:	60 960,99 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif SPANC pour l'exercice 2011, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2011 – Zone communautaire de Baudreix

Le Président présente le compte administratif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2011, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	176 219,13 €
Recettes	:	36 793,96 €

Fonctionnement

Dépenses	:	37 413,77 €
Recettes	:	78 244,00 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2011, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2011 – PAE Monplaisir

Le Président présente le compte administratif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2011, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	91 694,62 € (dont RAR 89 764,00 €)
Recettes	:	51 034,86 €

Fonctionnement

Dépenses	:	1 956,09 €
Recettes	:	10 788,88 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif PAE Monplaisir pour l'exercice 2011, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2011 – Extension PAE Monplaisir

Le Président présente le compte administratif Extension PAE Monplaisir, pour l'exercice 2011, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	0
Recettes	:	0

Fonctionnement

Dépenses	:	0
Recettes	:	0

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Extension PAE Monplaisir pour l'exercice 2011, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2011 – ZAE Coarraze

Le Président présente le compte administratif ZAE Coarraze, pour l'exercice 2011, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	0
Recettes	:	0

Fonctionnement

Dépenses	:	0
Recettes	:	0

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif ZAE Coarraze pour l'exercice 2011, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2011 – Budget général

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2011 – Office de tourisme communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2011 – Budget SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2011 – Budget Zone communautaire de Baudreix

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2011 – Budget PAE Monplaisir

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2011 – Budget Extension PAE Monplaisir

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2011 – Budget ZAE Coarraze

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Compte Administratif 2011 – affectation des résultats - Budget Principal (310)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2011 s'élève à 1 770 070,47 €,
- que la section investissement fait apparaître un déficit de 11 973,35 € avant restes à réaliser,
- que les restes à réaliser font apparaître un déficit de 113 210,00 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 02 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- | | | |
|--|---|----------------|
| ➤ affectation à la section d'investissement (art 1068 BP 2012) | : | 125 183,35 € |
| ➤ reprise en section de fonctionnement (art. 002 BP 2012) | : | 1 644 887,12 € |
| ➤ report en investissement – déficit (art. 001 BP 2012) | : | 11 973,35 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

**Compte Administratif 2011 – affectation du résultat - Office de tourisme
communautaire (311)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent à la fin de l'exercice 2011 s'élevant à 22 462,07 € et que la section investissement fait apparaître déficit de 10 215,07 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 02 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- affectation à la section d'investissement (art 1068 BP 2012) : 10 215,07 €
- report en section de fonctionnement (art. 002 BP 2012) : 12 247,00 €
- reprise en investissement (art. 001 BP 2012) : 4 784,93 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Compte Administratif 2010 – affectation du résultat – SPANC (312)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'excédent d'exploitation à la fin de l'exercice 2011 s'élève à 25 620,66 € et que la section investissement fait apparaître un excédent de financement de 46 764,94 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 02 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- reprise en section d'exploitation (art. 002 BP 2012) : 25 620,66 €
- report en investissement (art. 001 BP 2012) : 46 764,94 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Compte Administratif 2011 – affectation des résultats - Zone communautaire de Baudreix (313)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2011 s'élève à 40 830,23 € et que la section investissement fait apparaître un besoin de financement de 139 425,17 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 02 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- affectation à la section d'investissement (art 1068 BP 2012) : 40 830,23 €
- report en investissement – déficit (art. 001 BP 2012) : 139 425,17 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Compte Administratif 2011 – affectation du résultat - PAE MONPLAISIR

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2011 s'élève à 8 832,79 € et que la section investissement fait apparaître un excédent de financement de 49 104,24 € et un déficit de restes à réaliser de 89 764,00 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 02 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- affectation à la section d'investissement (art. 1068 BP 2012) : 8 832,79 €
- report en investissement (art. 001 BP 2012) : 49 104,24 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Vote des taux
Cotisation foncière des entreprises
Taxe d'habitation**

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la Cotisation foncière des entreprises et de la Taxe d'habitation.

En ce qui concerne la Cotisation foncière des entreprises :

En 2011, le taux d'imposition de CFE était de 23,69 %. Les bases étaient de 4 731 582 €. Pour 2012, les bases d'imposition prévisionnelles notifiées s'élèvent à 8 724 000 €.

Il est proposé d'augmenter la CFE au taux maximum : 23,76 %.
Le gain estimé est de 5 930 €.

En ce qui concerne la Taxe d'habitation :

En 2011, le taux d'imposition de Taxe d'habitation était de 8,41 %. Les bases étaient de 27 532 014 €.

Pour 2012, les bases d'imposition prévisionnelles notifiées s'élèvent à 28 742 000 €.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe d'habitation à 8,41 %.

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 02 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE

- le taux de la cotisation foncière des entreprises à 23,76 %
- le taux de Taxe d'habitation à 8,41 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le fonctionnement du service déchets-environnement :

En termes d'équilibre du service des déchets, le BP 2012 s'établit de la façon suivante :

- dépenses de fonctionnement : 2 697 939 €
- recettes de fonctionnement : 2 729 380 € (TEOM à taux constants
+ reventes de matériaux)

Le budget de fonctionnement est donc excédentaire de 31 411 €.

Depuis juin 2011, le nouveau marché de collecte est entré en application. Il entraîne :

- Une diminution du coût HT de la collecte : - 78 266 € HT en 2012 par rapport à 2011 soit - 9,3%,
- Une augmentation du coût HT du traitement : + 45 572 € HT en 2012 par rapport à 2011 soit + 4,6 %

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le passage de la TVA à 7 % (au lieu de 5,5%) engendre un surcoût pour le service déchets-environnement : en 2012 + 34 250 €

Dans le même temps, de nouveaux services (déchetterie) ont été ouverts pour certaines communes : Asson, Arthez d'Asson, Bruges, Capbis, Mifaget.

Les investissements du service déchets-environnement :

En 2012, les amortissements relatifs au service déchets-environnement s'élèvent à : 218 791 € (113 574 € pour des investissements antérieurs à 2011 et 105 217 € pour les investissements de 2011).

A taux constant avec les bases prévisionnelles notifiées, le produit de la TEOM s'établirait à 2 201 496 €.

	ZIP	Bases prévisionnelles	taux	produits attendu
01	Bordes	7 666 851	12,68	972 157
05	Angaïs	9 000 211	10,78	970 223
10	Arthez d'Asson	2 123 431	8,88	188 561
15	Haut de Bosdarros	825 111	6,98	57 593
20	Saint Vincent	255 680	5,07	12 963
			TOTAL	2 201 496

Pour assurer une 1^{ère} prise en compte de l'amortissement des investissements, il est donc proposé d'augmenter les taux de 2 % pour la TEOM 2012.

Le gain estimé est de 44 030 €.

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 02 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012 comme ci-après :

	ZIP	Bases prévisionnelles	taux	produits attendu
01	Bordes	7 666 851	12,9336	991 600
05	Angaïs	9 000 211	10,9956	989 627
10	Arthez d'Asson	2 123 431	9,0576	192 332
15	Haut de Bosdarros	825 111	7,1196	58 745
20	Saint Vincent	255 680	5,1714	13 222
			TOTAL	2 245 526

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2012– Budget général

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2012 :

Investissement

Dépenses	:	3 734 436,00 € (dont 904 868,00 € de RAR)
Recettes	:	3 734 436,00 € (dont 791 658,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	13 569 146,00 €
Recettes	:	13 569 146,00 €

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2012 – Office de tourisme communautaire

Le Président présente le budget primitif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2012 :

Investissement

Dépenses	:	24 295,00 € (dont 15 000,00 de RAR)
Recettes	:	24 295,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	212 739,00 €
Recettes	:	212 739,00 €

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2012 – SPANC

Le Président présente le budget primitif SPANC, pour l'exercice 2012 :

Investissement

Dépenses	:	2 500,00 € (dont 2 000,00 de RAR)
Recettes	:	47 204,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	43 507,00 €
Recettes	:	79 698,00 €

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif SPANC pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2012 – Zone communautaire de Baudreix

Le Président présente le budget primitif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2012 :

Investissement

Dépenses	:	175 508,00 €
Recettes	:	175 508,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	171 809,00 €
Recettes	:	171 809,00 €

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2012 – PAE Monplaisir

Le Président présente le budget primitif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2012 :

Investissement

Dépenses	:	180 000,00 € (dont 89 764,00 € de RAR)
Recettes	:	180 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	6 600,00 €
Recettes	:	6 600,00 €

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif PAE Monplaisir pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2012 – Extension du PAE Monplaisir

Le Président présente le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir, pour l'exercice 2012 :

Investissement

Dépenses	:	592 000,00 €
Recettes	:	592 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	692 000,00 €
Recettes	:	692 000,00 €

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2012 – ZAE de Coarraze

Le Président présente le budget primitif ZAE de Coarraze, pour l'exercice 2012 :

Investissement

Dépenses	:	780 000,00 €
Recettes	:	780 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	1 130 000,00 €
Recettes	:	1 130 000,00 €

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif ZAE de Coarraze pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2012 – Piscine Nayeo

Le Président présente le budget primitif Piscine Nayeo, pour l'exercice 2012 :

Investissement

Dépenses	:	465 432,00 €
Recettes	:	465 432,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	1 129 438,00 €
Recettes	:	1 129 438,00 €

Après avis de la Commission Finances du 30 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Piscine Nayeo pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Personnel

*Délibération du 27 février 2012
Reçue en Préfecture le 29 février 2012*

Convention de stage

Mlle Marie APIOU, domiciliée à Bordères, étudiante à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, effectuera un stage d'une durée de 3 mois, du 2 avril au 30 juin 2012, au sein de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le thème de ce stage sera le suivant : « Mise en place d'une politique intercommunale d'urbanisme dans le Pays de Nay : l'enjeu de l'urbanisme réglementaire ». Il s'inscrira, en particulier, dans les thématiques d'organisation du futur SCoT du territoire.

Il est précisé que le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 fixe la gratification des stagiaires dans la fonction publique à 12,5 % du plafond de la Sécurité sociale (soit environ 30 % du SMIC), pour les stages durant au moins deux mois (40 jours de présence effective).

Après avis de la Commission aménagement de l'espace du 8 février 2012 et du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** d'approuver le versement d'une gratification correspondant à 30 % du SMIC par mois à Mlle Marie APIOU, stagiaire au sein de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour la période du 2 avril au 30 juin 2012.
- AUTORISE** le Président à signer tous actes et convention afférents à la présente décision.
- PRECISE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mutualisation des services - Conventions de mises à disposition

L'intégration du SAPAN (Syndicat d'assainissement du Pays de Nay) dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et l'organisation actuelle des services communautaires de la CCPN, permettent d'actualiser et d'ajuster le dispositif d'appui administratif et technique mutualisé entre le SAPAN et la CCPN. Des régies communales d'assainissement peuvent également être intéressées par cette mutualisation des moyens.

Cette convention de mise à disposition repose sur deux principes essentiels : d'une part, l'optimisation des moyens et des coûts, d'autre part un recensement exhaustif de l'ensemble des coûts en personnel et moyens matériels mis à disposition.

Il est donc proposé de passer une convention de mise à disposition de moyens de fonctionnement mutualisés entre le SAPAN et la CCPN pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les parts respectivement prises en charge au titre de ces mises à disposition de personnels sont les suivantes :

Mise à disposition agents CCPN :

- | | |
|---------------------|-----------|
| - CCPN | 179 475 € |
| - SAPAN | 138 241 € |
| - AEP Plaine de Nay | 11 308 € |

Mise à disposition agents SAPAN :

- | | |
|---------------------|-----------|
| - CCPN | 42 500 € |
| - SAPAN | 105 300 € |
| - AEP Plaine de Nay | 11 000 € |
| - AEP Nay ouest | 7 800 € |

Après avis du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Régime indemnitaire Nayeo

Dans le cadre de la reprise en régie directe de la Piscine Nayeo, il convient de compléter le régime indemnitaire de la CCPN (délibération du 17/10/2011) pour le cadre d'emplois d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS (catégorie B).

Les personnels concernés de Nayeo sont la directrice et les maîtres nageurs sauveteurs, au titre des indemnités suivantes :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- Indemnité d'exercice de mission (IEMP)

Le régime indemnitaire des autres agents de Nayeo figure déjà dans la délibération du 17/10/2011, au titre des postes d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques.

Après avis du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de compléter le régime indemnitaire de la CCPN pour le cadre d'emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie B) au titre des indemnités suivantes :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- Indemnité d'exercice de mission (IEMP).

ADOpte A L'UNANIMITE

Tableau des effectifs

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN, afin de prendre en compte les postes suivants :

- Piscine Nayeo :
 - ETAPS : 6
- Coordonnateur lecture publique : 1 (titulaire ou contractuel)
- Chargé de mission patrimoine : 1 an (contractuel)
- Suppressions :

1 poste rédacteur chef

1 poste attaché territorial.

Après avis du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans les conditions susvisées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Mutualisation des services - Conventions de mises à disposition tripartite SIAEP
Plaine de Nay/ SAPAN/ CCPN**

L'intégration du Syndicat d'adduction d'eau potable de la Plaine de Nay (SIAEP Plaine de Nay) et du SAPAN (Syndicat d'assainissement du Pays de Nay) dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et l'organisation actuelle des services communautaires de la CCPN, permettent d'actualiser et d'ajuster le dispositif d'appui administratif et technique mutualisé entre le SIAEP Plaine de Nay , le SAPAN et la CCPN.

Cette convention de mise à disposition repose sur deux principes essentiels : d'une part, l'optimisation des moyens et des coûts, d'autre part un recensement exhaustif de l'ensemble des coûts en personnel et moyens matériels mis à disposition.

Il est donc proposé de passer une convention tripartite de mise à disposition de moyens de fonctionnement mutualisés entre le SIAEP Plaine de Nay, le SAPAN et la CCPN pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les parts respectivement prises en charge au titre de ces mises à disposition de personnels sont les suivantes :

Mise à disposition agents et matériels CCPN :

- Au SIAEP Plaine de Nay 16 028 €

Mise à disposition agents et matériels SAPAN :

- Au SIAEP Plaine de Nay 12 465 €.

Après avis du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Développement économique

*Délibération du 27 février 2012
Reçue en Préfecture le 29 février 2012*

Demande de subvention pour l'accompagnement des créateurs d'entreprises

Dans le cadre de l'étude de développement économique et du contrat communautaire de développement, il a été défini plusieurs orientations stratégiques afin de consolider l'attractivité du territoire, et notamment développer les services aux créateurs d'entreprises.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Nay a conventionné avec la BGE (ensemBle pour aGir et Entreprendre) pour accompagner les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'à l'accompagnement post-crédation (durant les deux à trois premières années de l'entreprise).

La BGE intervient à chaque étape du processus de création : clarification du projet, analyse du marché, formations, recherche de financements... Elle assure également le suivi de la jeune entreprise par un conseil adapté aux problématiques des chefs d'entreprises : mise en place d'outils de gestion, élaboration de stratégies, développement de l'entreprise.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de la mission pour l'année 2011 - 2012 : 13 000 €

Demande de participation du Conseil Général (100%) pour l'année 2011 – 2012 : 13 000 €.

Après avis de la Commission développement économique du 2 février 2012 et du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de solliciter le financement du Conseil général en vue de la mise en œuvre de cette démarche.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de partenariat entre la CCPN et MCC-bat à destination des entrepreneurs du métier du bâtiment

L'organisme de formation MCC-bat, basé à Tarbes, spécialisé dans les formations auprès des artisans et des auto-entrepreneurs dans les métiers du bâtiment, renouvelle sa proposition de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) afin de mettre en place une formation de 5 jours.

En 2011, 19 artisans du bâtiment avaient suivi ces journées de formation et un magazine « initiatives travaux » avait été publié et distribué dans tous les foyers de la Communauté de communes.

Cette année, la formation sera organisée autour des thèmes suivants :

- Comptabilité, gestion au quotidien de l'entreprise
- Technique de vente
- Accessibilité des personnes à mobilité réduite des ERP, les contraintes tous corps d'Etat, les objectifs 2015,
- Introduction à l'étanchéité à l'air, thermographie.

En complément, les entrepreneurs bénéficieront d'une publication dans un magazine gratuit qui fera la promotion des artisans du BTP du territoire, à condition qu'un minimum de 20 professionnels s'inscrive à cette formation.

Cette opération sera éligible aux dispositifs de remboursement du FAFCEA, pour les artisans.

Il est demandé à la Communauté de communes du Pays de Nay de mettre à disposition une salle pour les formations.

Une convention entre MCC-bat et la CCPN formaliserait ce partenariat.

Après avis de la Commission développement économique et emploi du 2 février 2012 et du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention entre la CCPN et MCC-bat à destination des entrepreneurs du métier du bâtiment

ADOPTE A L'UNANIMITE

Foncier économique - Acquisition d'un terrain (Bénéjacq)

La commune de Bénéjacq a été informée, par DIA (déclaration d'intention d'aliéner), de la vente de la parcelle cadastrée B771, classée en UB au PLU aux conditions suivantes :

- Contenance du terrain : 9675 m²
- Prix de vente : 270 000 € et frais d'agence : 16 146 €.

Ce terrain est mitoyen du PAE de Monplaisir.

Cette parcelle intéresse particulièrement la Communauté de communes du Pays de Nay car elle permettrait l'extension de la zone pour l'accueil d'activités économiques, en projet depuis 2005 (délibération en date du 11 juillet 2005).

Il est rappelé que la problématique du foncier économique, permettant la production de terrains équipés destinés à l'accueil des entreprises, est une priorité du projet de territoire de la CCPN. La CCPN est en effet confrontée, depuis plusieurs années, à une absence d'offre foncière pour les entreprises.

Il s'agit là d'un des premiers axes du volet économique du contrat communautaire de développement avec le Département. Le SCoT du Pays de Nay devra également permettre de dégager ces opportunités foncières indispensables.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de racheter le terrain à la commune de Bénéjacq, après préemption par celle-ci, aux conditions énoncées ci-dessus, augmenté des divers frais et après l'avis des Domaines.

Après avis du Bureau du 2 avril 2012 et de la Commission Développement Economique et Emploi du 5 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de racheter à la commune de Bénéjacq, la parcelle cadastrée B771, classée en UB au PLU aux conditions énoncées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Aménagement de l'espace

*Délibération du 27 février 2012
Reçue en Préfecture le 29 février 2012*

Schéma de cohérence territoriale du Pays de Nay : définition des objectifs et des modalités de la concertation

Par arrêté Préfectoral du 30 janvier 2012, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a fixé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay aux 24 communes composant la Communauté de communes.

Dans le cadre de la candidature SCoT rural déposée par la Communauté de communes et afin d'engager les études du SCoT, il convient, conformément aux articles L.122-4 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

La concertation poursuit les objectifs suivants :

- permettre à tous (habitants, associations et plus globalement toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées dont les agriculteurs), d'être informés tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT ;
- favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise en place de dispositifs adaptés ;
- recueillir les observations de tous ceux qui veulent contribuer à l'enrichissement du SCoT ;
- connaître les aspirations des habitants et personnes concernées citées ci-dessus.

La concertation relative à l'élaboration du SCoT, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, visera non seulement les habitants, mais aussi les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :

- des informations seront communiquées à la population par les voies de presse habituelles ainsi que par les bulletins d'information intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent ;
- les habitants, les associations et plus globalement toute personne physique ou morale, publique ou privée concernée, notamment les agriculteurs, pourront faire valoir toutes contributions écrites par courrier postal (PAE Monplaisir– 64800 BENEJACQ) ou électronique EpiRegionNay@cdg-64.fr, adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay ;
- une exposition itinérante avec présentation des documents nécessaires à la compréhension de l'élaboration du SCoT, sur la base notamment de la Charte architecturale et paysagère, sera réalisée ;
- au moins deux réunions publiques, annoncées par voie de presse et affichage, seront organisées ;
- un espace d'information dédié à l'élaboration du SCoT sera ouvert sur le site Internet de la Communauté de communes : www.paysdenay.com

- un registre des contributions sera ouvert au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- les élus locaux, notamment les maires et conseillers municipaux, ainsi que les agents communaux et intercommunaux concernés, les territoires et SCoT voisins ou proches (logique InterSCoT), seront régulièrement informés de l'avancement du projet par le biais de réunions d'information organisées régulièrement, par l'envoi de « newsletters », et par la mise à disposition de documentation sur le SCoT dans les mairies.

Après avis du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les objectifs exposés et les modalités de concertation proposées pour la réalisation du SCoT du Pays de Nay ;
- **AUTORISE** M. le Président à mettre en oeuvre les modalités d'information et de concertation, et notamment à solliciter l'association des services de l'Etat aux travaux d'élaboration du SCoT ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou établissements (Fonds européens, Agence de l'Eau...) toutes dotations ou subventions pour co-financer les dépenses entraînées par l'élaboration du SCoT.

Conformément à l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- aux Présidents des EPCI voisins compétents en termes d'urbanisme
- aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-13 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay et dans les mairies des communes membres concernées et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 27 février 2012
Reçue en Préfecture le 29 février 2012*

Cotisation ADIL 2012

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 64), association Loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux ...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1^{er} septembre 2010. Pour ce faire, un local a été mis à sa disposition au siège de la Communauté de communes, et une participation financière a été accordée à hauteur de 0,16 € par habitant.

A titre indicatif, 301 consultations ont été réalisées de janvier à octobre 2011 pour les habitants du territoire, dont 78 % sur place, le reste des consultations ayant eu lieu par téléphone.

L'ADIL 64 renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2012, et fixe la participation de la Communauté de communes à 0,20 € par habitant.

Après avis du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'ADIL 64 une cotisation de 0,20€ par habitant pour l'année 2012.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Politique communautaire en matière d'habitat – Règlement d'intervention

Le Contrat communautaire de développement avec le Département comprend un important volet Habitat.

Il a été précédé d'une étude habitat réalisée avec le PACT Béarn-Bigorre en 2008-2009.

Ce diagnostic habitat du Pays de Nay a mis en relief, principalement, les constats suivants :

- un marché d'accèsion à la propriété dominant, dans un contexte d'étalement urbain et de consommation foncière, avec une urbanisation linéaire ou diffuse ;
- une certaine dégradation de l'identité architecturale et paysagère du territoire ;
- une part de logement locatif inférieure à la moyenne du département et mal adaptée à la demande ;
- une offre locative publique très faible, sans évolution majeure depuis 10 ans, et centralisée sur 5 communes ;
- un parc de logements HLM très faible sur le territoire (3%) ;
- des prix de location élevés, voisins de ceux pratiqués dans l'agglomération paloise ;
- une absence d'offre structurée pour le logement des jeunes ;
- des situations de logement précarisées pour des personnes âgées confrontées au vieillissement à domicile et les gens du voyage sédentarisés ;
- un potentiel de rénovation à mobiliser en centre-bourgs.

Sur la base de ce diagnostic, une politique publique et partenariale d'habitat a été formalisée dans le contrat communautaire, autour de plusieurs axes et enjeux de développement territorial :

- diversifier l'offre d'habitat ;
- produire du logement aidé (locatif et accèsion) et rééquilibrer l'offre résidentielle ;
- répondre aux difficultés de logement par une offre complémentaire pour des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, familles précarisées, gens du voyage) ;
- révéler une valeur patrimoniale et environnementale marquant une identité du territoire ;
- renforcer le pôle urbain, consolider les centres de village.

Les actions et les projets suivants ont ainsi été engagés :

- élaboration d'une charte architecturale et paysagère ;
- réalisation de la Résidence Terre d'Envol à Bordes, dans le cadre du développement du CFAI d'Aéropolis ;
- études de faisabilité de projets de logements communaux, de logements locatifs sociaux neufs et de logements en réhabilitation ;
- étude d'un projet d'habitat adapté pour gens du voyage.

Il convient de préciser que le SCoT du Pays de Nay aura également vocation, comme envisagé dans le contrat communautaire de développement, à proposer un schéma d'orientation et d'aménagement prenant en compte les questions de disponibilités foncières pour les projets d'habitat, ainsi que les perspectives de mise en place d'un PLH (programme local de l'habitat) sur le territoire.

L'objet de la présente délibération est de proposer la mise en place d'un règlement d'intervention en matière de projets d'habitat d'intérêt communautaire, sur la base d'une prise de compétence en la matière. En, effet, à ce jour, la compétence de la CCPN dans le domaine de l'habitat se limite à la réalisation d'une OPAH.

Ce projet de règlement d'intervention se fonde sur la réalisation, par le PACT Béarn-Bigorre, au cours des années 2010-2011, d'études de faisabilité de projets de logements avec les communes et les partenaires de la CCPN. La Commission Habitat de la CCPN a pris connaissance de l'avancement et des différentes simulations des projets lors de ses réunions des 23/06/2010, 16/12/2010, 16/06/2011, 8/12/2011 et 8/03/2012.

L'objectif général de ce règlement est de mettre en place une intervention de la CCPN qui puisse contribuer à jouer un effet de levier facilitant la réalisation des projets de logements locatifs portés par les communes.

Un projet de règlement d'intervention est donc joint. Il est construit autour de quatre axes de projets et d'intervention financière possibles :

- rénovation des logements communaux,
- aides à l'acquisition (avances),
- aides à la production de logements sociaux neufs ou en acquisition-amélioration,
- aide à la rénovation des résidences principales des propriétaires occupants et bailleurs.

Les règles essentielles d'application et de fonctionnement de ce règlement communautaire habitat seraient les suivantes :

- définition conjointe du projet d'habitat commune/CCPN,
- instruction des dossiers par la Commission Habitat de la CCPN,
- cohérence avec le règlement d'intervention habitat du Conseil général,
- plafonnement des aides de la CCPN.

Un budget estimatif moyen de 250 000 € par an sur 3 ans a été simulé. Pour rappel, l'engagement financier total de la CCPN pour l'OPAH s'est établi à 230 000 €.

Il est proposé d'adopter ce règlement d'intervention pour une durée de 3 ans. Cette durée est cohérente avec celle du projet de SCOT du Pays de Nay, qui devrait aboutir à de nouvelles préconisations globales et programmations d'actions en matière d'habitat.

Pour le BP 2012, au vu des projets communaux envisagés, une dotation de 100 000 € est proposée. Le principe est de couvrir le financement des projets prêts à être engagés, sans mobiliser un budget qui ne serait pas utilisé complètement.

La compétence de la CCPN à ce titre serait libellée de la façon suivante (1) :

« 5) *Politique du logement et du cadre de vie :*

a) *Appui aux projets d'habitat d'intérêt communautaire du territoire, dans le cadre d'un règlement communautaire d'intervention ; »*

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée aux communes, qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

Après avis de la Commission Habitat du 8 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPN relatifs à la compétence optionnelle Politique du logement et du cadre de vie, en ajoutant les termes suivants :

« 5) *Politique du logement et du cadre de vie :*

- a) *Appui aux projets d'habitat d'intérêt communautaire du territoire, dans le cadre d'un règlement communautaire d'intervention ; »*

2. **APPROUVE** le règlement d'intervention, ci-joint, en matière de projets d'habitat d'intérêt communautaire.

(1) Nota : Afin de mettre en cohérence la rédaction des statuts de la CCPN au niveau de la répartition compétences obligatoires/compétences optionnelles (article L. 5214-16 CGCT), les articles relatifs à la politique logement-habitat actuellement placés dans le groupe compétences obligatoires seront repris dans cette partie des compétences optionnelles, dont la rédaction complète et actualisée sera donc la suivante :

« *Compétences optionnelles ... :*

5) *Politique du logement et du cadre de vie :*

- a) *Appui aux projets d'habitat d'intérêt communautaire du territoire, dans le cadre d'un règlement communautaire d'intervention,*
b) *Opérations programmées d'amélioration de l'habitat,*
c) *Elaboration d'une Charte architecturale et paysagère pour le territoire.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Résidence Terre d'Envol Habitat Jeunes à Bordes – Participation de la CCPN au fonctionnement

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'implique dans les actions de logement sur son territoire. Elle a notamment signé avec le Département des Pyrénées-Atlantiques un contrat communautaire de développement comprenant un volet habitat, lié à d'autres thématiques, telles que l'économie et la petite enfance. A ce titre, la CCPN souhaite notamment agir sur l'offre de logements et rééquilibrer l'offre résidentielle sur son territoire.

La construction d'une structure d'hébergement de 43 logements (61 places) à Bordes, à destination de jeunes en formation et/ou en alternance, constitue une des opérations phares pour la politique habitat de la CCPN. En effet, ce projet est apparu comme fondamental pour le site industriel Aeropolis : le centre de formation et les nouvelles entreprises du pôle doivent pouvoir trouver une réponse rapide, adaptée et optimisée aux contraintes de logement, parfois rédhibitoires, générées par l'accueil de jeunes travailleurs.

Le choix de localisation et de création de cette structure à proximité et en milieu rural est apparu comme la meilleure solution pour ces jeunes en formation ou en alternance - primo-salariés, apprentis, ingénieurs, stagiaires - sur un territoire qui manque de petits logements.

Ce projet de construction est porté par la Béarnaise Habitat, bailleur social. La résidence sera gérée par l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

La CCPN a participé à hauteur de 105 000 € au financement de l'investissement (délibérations des 28/02 et 19/12/2011).

Il est proposé, dans le cadre de la convention ci-jointe, signée pour les années 2012-2013, d'approuver une participation annuelle de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol pour un montant de 10 000 €.

Le budget prévisionnel de fonctionnement annuel de la Résidence Terre d'Envol est de l'ordre de 290 000 €. Les autres participants au fonctionnement seraient le Conseil général, la CAF, le Conseil régional et le CFAI.

En 2012, la participation de la CCPN serait proratisée à hauteur des jours effectifs d'ouverture de la résidence (à compter du 1/09 ou 1/10/2012 a priori).

Après avis de la Commission Habitat du 08 mars 2012 et du Bureau du 02 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1° - DECIDE d'approuver le montant de la participation financière de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol pour un montant annuel de 10 000 €, proratisé à hauteur des jours effectifs d'ouverture pour l'année 2012 ;

2 – AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, ci-jointe ;

3 – DESIGNE M. Jean-Marie BERCHON en tant que représentant de la CCPN au Conseil d'administration de l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, et M. Serge CASTAIGNAU, suppléant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Culture jeunesse et sports

Délibération du 27 février 2012
Reçue en Préfecture le 29 février 2012

Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2011. La date officielle de dépôt des dossiers reste fixée au 15 décembre, cependant, les dossiers arrivés après cette date pourront être étudiés jusqu'au 15 mai dernier délai.

Pour l'année 2011, le montant total des subventions attribuées était de 12 150 euros.

Pour l'année 2012, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 6 février 2012, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 15 250 €, selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives	
La Tribu 64 (<i>Triathlon de Baudreix</i>)	800 €
La Corruda (<i>Course et randonnée en montagne</i>)	500 €
APA 64 (<i>Las Passeyades : course en équipe multisports</i>)	500 €
Cap Raid 64 (<i>Nouste Trail</i>)	500 €
Les amis du givré de la plaine de Nay (<i>Givré semi-marathon de Nay</i>)	800 €
Foyer rural de l'élan Beustois (<i>Tournoi quilles de neuf</i>)	250 €
Los Sautaprats (<i>semaine de la famille Sports/handicap</i>)	800 €
USCN Rugby (<i>Tournoi cadets Cancé</i>)	800 €
USCN Rugby (<i>Tournoi de la Chandeleur : - de 13 ans</i>)	150 €
USCN Pelote (<i>Championnat de France Pala et Chistera Joko Garbi</i>)	500 €
Oxypur (<i>La Mourleuse</i>)	250 €
TOTAL	5 850 €
Associations culturelles	
Carnaval Vath Vielha (<i>Bruges et Nay</i>)	500 €
Association AMDAC (<i>soirée festive et musicale</i>)	500 €
Musicalagos (<i>spectacle musical gratuit</i>)	500 €
Plain'Ecran (<i>Projections courts métrages dans le cadre de Festiv'Arts-Nay et Arros de Nay</i>)	1 200 €

Associations culturelles (suite)	
Bordères Sports Culture Loisirs (<i>Frissons à Bordères</i>)	2 000 €
Chemin des Arts <i>Festiv'Arts</i>)	2 000 €
Poly-Sons (<i>musique actuelles, ateliers graphiques et musicaux</i>)	500 €
Association du théâtre de la Grange (<i>Festival des scènes de la Grange</i>)	1500 €
Fer et Savoir Faire (<i>Sons et Lumières Les bruits de la Vallée</i>)	350 €
Ensemble vocal La Psalette (<i>30 ans de l'association de Chœurs en Bastide</i>)	350 €
TOTAL	9 400 €

Après avis de la Commission Culture, jeunesse et sports du 6 février 2012 et du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2012, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives	
La Tribu 64 (<i>Triathlon de Baudreix</i>)	800 €
La Corruda (<i>Course et randonnée en montagne</i>)	500 €
APA 64 (<i>Las Passeyades : course en équipe multisports</i>)	500 €
Cap Raid 64 (<i>Nouste Trail</i>)	500 €
Les amis du givré de la plaine de Nay (<i>Givré semi-marathon de Nay</i>)	800 €
Foyer rural de l'élan Beustois (<i>Tournoi quilles de neuf</i>)	250 €
Los Sautaprats (<i>semaine de la famille Sports/handicap</i>)	800 €
USCN Rugby (<i>Tournoi cadets Cancé</i>)	800 €
USCN Rugby (<i>Tournoi de la Chandeleur : - de 13 ans</i>)	150 €
USCN Pelote (<i>Championnat de France Pala et Chistera Joko Garbi</i>)	500 €
Oxypur (<i>La Mourleuse</i>)	250 €
TOTAL	5 850 €
Associations culturelles	
Carnaval Vath Vielha (<i>Bruges et Nay</i>)	500 €
Association AMDAC (<i>soirée festive et musicale</i>)	500 €
Musicalagos (<i>spectacle musical gratuit</i>)	500 €
Plain'Ecran (<i>Projections courts métrages dans le cadre de Festiv'Arts-Nay et Arros de Nay</i>)	1 200 €

Associations culturelles (suite)	
Bordères Sports Culture Loisirs (<i>Frissons à Bordères</i>)	2 000 €
Chemin des Arts <i>Festiv'Arts</i>)	2 000 €
Poly-Sons (<i>musique actuelles, ateliers graphiques et musicaux</i>)	500 €
Association du théâtre de la Grange (<i>Festival des scènes de la Grange</i>)	1500 €
Fer et Savoir Faire (<i>Sons et Lumières Les bruits de la Vallée</i>)	350 €
Ensemble vocal La Psalette (<i>30 ans de l'association de Chœurs en Bastide</i>)	350 €
TOTAL	9 400 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)

Il est proposé de mettre en place en 2012 des activités pour les jeunes, pour un montant de 13 250 €. Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 6 février 2012 le principe et les modalités d'une aide accordée, dans un premier temps, à deux associations, qui proposent, pour l'été 2012, des activités pour les enfants et jeunes de 12 à 17 ans.

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix propose ainsi, au mois de juillet et durant deux semaines au mois d'août, pour les jeunes de 12 à 17 ans, un "Passeport 5 Activités Jeunes" (50 euros) qui leur permettra de choisir cinq activités de loisirs parmi douze propositions.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson organise un camp de vacances du 11 au 22 juillet à Baudéan (65): Camp pour les 13/17 ans (430 euros)

Des projets portés par des associations locales, pour la mise en place d'un séjour en bord de mer, seront étudiés dans un second temps.

En conséquence, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- Evasion Pyrénéenne : 5 500 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- Les Gais Montagnards : 1 000 €.

De plus, et toujours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Commission Culture Jeunesse et Sports a également examiné le principe et l'aide aux formations d'animateur et de directeur de centres de vacances BAFA et BAFD, pour les jeunes du territoire.

Il est proposé d'accorder une aide à dix jeunes du territoire qui s'engageront dans ces formations. Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

En conséquence, il est proposé d'accorder les aides suivantes, pour dix stagiaires :

- 200 € (pour le premier stage de formation théorique, d'une valeur de 500 €)
- 300 € (pour le second stage de spécialisation, d'une valeur de 500 €).

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget général 2012, chapitre 65.

Des projets portés par d'autres associations locales seront étudiés dans un second temps.

Après avis de la Commission Culture-Sports-Jeunesse du 6 février 2012 et du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivantes, pour la mise en place d'activités d'été pour les jeunes :

- Evasion Pyrénéenne : 5 500 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- Les Gais Montagnards : 1 000 €

DECIDE d'attribuer un montant de 2 500 € pour l'aide aux formations BAFA et BAFD.

DECIDE d'inscrire au Budget primitif 2012 les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Compétence et projets culturels

Au travers du volet culturel du Contrat communautaire de développement avec le Département, la Communauté s'est engagée, depuis 2009, dans des réflexions et l'étude de projets de nature culturelle, autour de 5 grandes thématiques :

- l'enseignement musical
- le patrimoine
- les arts plastiques et contemporains
- la lecture publique
- le cinéma.

La phase d'études et de faisabilité des projets et actions culturels envisagés est désormais achevée (1,5 ans environ). Elle a été conduite par la Commission Culture-Jeunesse-Sports.

Des réunions de la Commission Culture-Jeunesse-Sports élargie au Bureau se sont également tenues : réseau de lecture publique (13/09/2010 et 12/01/2012), patrimoine rural non protégé (22/12/2011), projet de cinéma (31/01/2012).

Enfin, les études et les projets culturels ont été présentés de façon approfondie lors d'un séminaire spécifique des élus, le 11 février 2012.

D'un point de vue général, l'engagement de la Communauté dans des projets et actions culturels serait justifié par :

- **Un enjeu résidentiel et social :**
 - La culture constitue un des services « résidentiels » importants d'un territoire, aux côtés de l'offre éducative, de l'offre de santé, de l'offre d'équipements sportifs...
 - Ses liens avec le milieu scolaire sont évidents et primordiaux.
- **Un enjeu d'aménagement urbain :** les services et actions culturels participent à la structuration et à l'animation des Centre-bourgs et des communes.
- **Un enjeu de développement**
 - La culture entre dans les facteurs d'attractivité (économique et résidentielle) d'un territoire.
 - Elle nourrit de nombreux liens avec le développement touristique, notamment pour le patrimoine.
 - Ses liens avec la vie et le secteur associatifs sont essentiels, à l'exemple du dynamisme associatif culturel qui caractérise le territoire du Pays de Nay.

Ainsi, la culture, outre l'objectif de l'amélioration de l'accès aux pratiques culturelles pour le plus grand nombre, peut être intégrée dans la stratégie de développement local et valoriser l'image et l'identité d'un territoire intercommunal. Des objectifs de mutualisation des dépenses consacrées à la culture sur le territoire intercommunal, de complémentarité et de mise en réseau des équipements culturels peuvent également être recherchés. Enfin, les projets culturels s'inscrivent dans la longue durée, au même titre, par exemple, que les investissements éducatifs.

La Communauté de communes n'a pas, aujourd'hui, de compétence culturelle propre, autre que le soutien ponctuel à des associations ou actions culturelles sur le territoire. A l'issue de cette phase d'études et de concertation partenariale, il convient donc de décider d'une prise de compétence culturelle par la Communauté de communes dans différents secteurs :

1 Enseignement musical

Le programme de développement culturel inscrit dans le Contrat communautaire de développement prévoyait la mise à jour de l'étude diagnostic sur l'enseignement musical et, selon ses résultats, l'adhésion de la Communauté de communes au Schéma départemental de l'enseignement musical.

L'étude diagnostic a fait apparaître que les associations locales d'enseignement musical sont prêtes à envisager un partenariat dans le cadre de projets communs tels les spectacles, par exemple, sans pour autant intégrer directement l'Ecole de Musique intercommunale.

Les objectifs du schéma départemental de l'éducation musicale ciblent l'accès au plus grand nombre d'élèves, le renforcement d'un enseignement artistique de qualité, la valorisation du métier d'enseignant, le développement de la continuité entre l'enseignement et la pratique artistique, ainsi que la diversification de l'offre pédagogique.

Les missions de l'Ecole de Musique intercommunale sont :

- d'offrir un dispositif global visant l'éducation musicale, l'éveil artistique et la formation de futurs musiciens amateurs ;
- de constituer un noyau dynamique de la vie culturelle en privilégiant des partenariats avec d'autres structures éducatives et/ou culturelles du Pays de Nay.

L'Ecole de musique s'adresse aux enfants, aux adolescents et adultes. En augmentation constante depuis quelques années, l'effectif est de 130 élèves pour l'année 2011/2012. Les locaux sont mis à disposition par la commune de Coarraze au sein de la Maison de l'Ado et une salle est mise à disposition par la commune de Nay.

L'association est composée :

- d'un Conseil d'administration,
- d'une coordinatrice qui assure le relais entre le Bureau, les professeurs, les parents d'élèves. Elle propose et coordonne les projets pédagogiques et les animations au sein de l'école et/ou à l'extérieur.
- de 9 professeurs pour 10 disciplines instrumentales.

Les financements proviennent :

- des cotisations des adhérents et des droits d'inscription aux cours (55% du budget).
- de la subvention de la Communauté de communes (34% du budget de fonctionnement) correspondant à 25 000 euros pour l'année 2012,
- de la subvention du Conseil général (12% du budget).

Les axes de développement possibles seraient les suivants :

- la diversification des disciplines pour répondre à des demandes régulières,
- le développement des classes d'ensemble, pour favoriser la pratique collective,
- la formation du personnel,
- ainsi que l'amélioration de la communication et le développement du partenariat.

Le financement de la CCPN serait de 35 000 euros par an (+ 10 000 €/an), afin d'asseoir ce développement.

Dans cette perspective, il est proposé de passer, à compter de l'année 2012, une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans avec l'Ecole de musique de la Vath-Vielha.

La compétence correspondante de la CCPN serait formulée de la façon suivante :

« Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale ».

2 Arts plastiques et contemporains

Le programme de développement culturel inscrit dans le Contrat communautaire de développement prévoyait une étude de faisabilité pour conforter les activités de la Minoterie dans une dimension territoriale.

Le Centre d'Art Contemporain labellisé « Pôle Ressource » par le Conseil général et son artothèque constitue un équipement unique dans le département. La programmation proposée montre l'art contemporain dans sa diversité et sa richesse auprès de tous les publics.

L'étude de faisabilité concrétisée par un D.L.A (dispositif local d'accompagnement) réalisé en 2011 a permis de :

- formaliser le projet associatif et culturel,
- définir et conforter des projets de développement de l'activité (accueil des scolaires, animations en milieu scolaire, développement des ateliers d'arts plastiques enfants, organisation de conférences/débats ainsi que de rencontres public/artiste, accueil de résidences d'artistes, organisation d'ateliers de lecture et d'écriture),
- rechercher des financements afin de pérenniser le poste de salarié CAE,
- développer une stratégie de communication.

Afin de pérenniser les projets d'actions préconisés dans le cadre du DLA, de renforcer l'ancrage sur le territoire et le rayonnement extérieur, il est proposé de passer, en 2012, une convention d'objectifs et de moyens tripartite, d'une durée de 3 ans, entre l'Association Nay'Art, la Communauté de communes et le Conseil général.

Une subvention annuelle d'un montant de 5 000 euros serait versée par la CCPN au titre de cette convention partenariale.

Au-delà de ce conventionnement spécifique avec une association du territoire, il est proposé de prendre une compétence plus générale dans le domaine du développement des arts plastiques et contemporains sur le territoire, qui serait formulée de la façon suivante :

« Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains »

3 Lecture publique

Le programme de développement culturel inscrit dans le Contrat communautaire de développement prévoit une structuration d'un réseau de lecture publique.

En 2010, la CCPN a réalisé avec le Conseil général un état des lieux de la lecture publique sur le territoire. Cet état des lieux a mis en relief une offre de lecture publique avec une organisation et des services de niveaux différents :

- une bibliothèque municipale (personnel salarié),
- deux bibliothèques relais,
- six points lecture,
- une bibliothèque gérée par le réseau Bibliothèque pour tous.

Le constat fait apparaître des locaux et mobiliers plus ou moins bien adaptés, des collections insuffisantes, obsolètes et/ou inadaptées dans de nombreuses bibliothèques, des bénévoles en attente de soutien, un faible taux d'inscriptions par rapport à d'autres collectivités et territoires comparables (- de 10%).*

Il existe donc, sur le territoire du Pays de Nay, un potentiel de développement et de dynamisation de la lecture publique pour un public plus large.

La mise en place d'un réseau de lecture publique permettant de garantir un tel développement passerait par :

- la remise à niveau des bibliothèques en termes de locaux, d'aménagement, de mobiliers, de collections et de formation des équipes ;
- la constitution d'un réseau intercommunal comprenant le recrutement d'un coordinateur de réseau qualifié dans les métiers du livre, l'affectation d'un budget de fonctionnement à ce réseau, ainsi que l'informatisation concertée des bibliothèques.

Il est donc proposé d'engager, à compter de l'année 2012, la mise en place d'un réseau de lecture publique au niveau communautaire, en lien avec les communes qui conserveraient une partie de cette compétence de lecture publique.

Sur 3 ans, le budget estimatif (investissement et fonctionnement) d'un réseau de lecture publique pour la CCPN s'élèverait à 230 000 € environ, avant subventions.

La compétence d'intérêt communautaire correspondante serait donc formulée de la façon suivante :

« Mise en réseau de la lecture publique :

- **Coordination du réseau : appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnels communal et bénévole),**
- **Développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire,**
- **Informatisation des bibliothèques et organisation de la circulation des collections et des documents sur l'ensemble des communes de la communauté,**
- **Mise en place d'une politique d'animation culturelle autour du livre et du développement du multimédia. »**

4 Patrimoine historique et industriel

Une réflexion a été menée dans le cadre du contrat communautaire de développement avec les études *Patrimoine industriel* et *Patrimoine rural non protégé*.

Le recensement du Patrimoine rural non protégé a révélé un fort potentiel patrimonial se déclinant en trois grandes thématiques interconnectées, validées par la Commission Culture, jeunesse et sport élargie au Bureau le 22 décembre 2011, le *Jardin du Béarn* (habitat et mise en valeur agricole du territoire), les *Marches de Lourdes* (patrimoine religieux et pèlerinages) et le *Petit Manchester* (patrimoine de l'artisanat et de l'industrie).

L'étude *Patrimoine industriel*, menée avec le cabinet Astarté et l'association Fer et Savoir Faire, a souligné que cette dernière thématique s'impose comme une porte d'entrée originale et pertinente pour le territoire. Deux sites importants pour la mémoire de l'industrie ont ainsi été mis en évidence : la forge d'Arthez d'Asson, témoignage de la sidérurgie pyrénéenne traditionnelle ; l'usine Berchon, symbole de l'industrie textile contemporaine et trait d'union avec l'activité aéronautique, garante de l'intégrité du paysage et de la cohérence urbanistique de la bastide de Nay. L'usine Berchon constitue accessoirement une réserve foncière susceptible d'accueillir de nouvelles activités structurantes pour la ville-centre de la Communauté de communes du Pays de Nay. Parmi les projets possibles, a notamment été évoqué celui d'un pôle culturel qui pourrait s'articuler autour d'un espace muséographique d'interprétation du patrimoine et d'un cinéma.

Le projet de territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay affirme à plusieurs reprises le patrimoine comme vecteur identitaire. Le patrimoine, fondé sur la transmission de valeurs communes pouvant s'incarner dans des éléments mobiliers et immobiliers, participe en effet à la préservation du cadre de vie et à l'attractivité du territoire. Il peut aussi constituer un outil privilégié de reconversion et de développement.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer un programme de valorisation et de restauration du patrimoine, avec le souci de l'intégrer aux autres axes de développement ou actions communautaires, en particulier l'économie, le tourisme, les itinéraires de randonnées, la Charte architecturale et paysagère et, bien entendu, les autres compétences culturelles possibles de la CCPN. Si la réalisation de certaines actions préconisées par les études n'est pas immédiatement envisageable, le programme de valorisation et de restauration aura vocation à en poser les éventuels jalons, en particulier pour ce qui concerne la création d'une tête de réseau d'interprétation.

Les actions et projets patrimoniaux qui pourraient être engagés à compter de l'année 2012 seraient les suivants :

Valorisation du patrimoine

- Mise en réseau thématique et géographique des sites et développement d'outils de découverte et d'interprétation du patrimoine, qu'il soit ou non protégé ;
- Actions de sensibilisation et de mise en réseau des acteurs favorisant la compréhension et l'appropriation du patrimoine ;

Restauration du patrimoine rural non protégé et industriel

- Actions de soutien au projet de restauration du patrimoine rural non protégé, en particulier les édifices, en partenariat avec les communes et autres acteurs ;
- Engagement d'une réflexion avec la commune de Nay sur l'avenir du site des usines Berchon et action de sauvegarde de l'édifice ;
- Actions de mise en valeur du site de la forge d'Arthez d'Asson.

Sur 2 ou 3 ans, le budget estimatif (investissement) d'une politique de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel s'élèverait à 240 000 € environ, avant subventions.

La compétence correspondante de la CCPN serait formulée de la façon suivante :

« Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay ».

5 Cinéma

L'étude menée dans le cadre du Contrat communautaire de développement par les cabinets HEXACOM et IOSIS en 2011- 2012 a abouti aux conclusions suivantes :

- le marché potentiel d'un équipement cinématographique moderne à Nay est estimé entre 23 000 et 29 000 entrées ; le point d'équilibre se situerait à 26 000 entrées ;
- une salle de 220 places ;
- deux localisations préférentielles à Nay :
 - ✓ Restructuration des Usines Berchon, pour un budget estimatif de 2 883 109 € HT
 - ✓ Construction neuve, pour un budget estimatif de 1 824 081 € HT.

Les estimations budgétaires ci-dessus reposent sur l'étude qui vient d'être réalisée. Elles demandent à être confirmées par une maîtrise d'œuvre dédiée.

Le cinéma fonctionnerait comme un outil culturel allant au-delà de la simple diffusion de films ; sa présence dans le cœur de la ville-centre en renforcerait l'attractivité, ainsi que celle de l'ensemble du territoire.

Compte-tenu, d'une part, d'une localisation possible, mais à finaliser, d'un cinéma dans l'enceinte des usines Berchon, en lien avec les projets patrimoniaux du territoire, et, d'autre part, de la nécessité de déterminer les co-financements effectivement mobilisables et les enveloppes effectives de travaux pour la réalisation d'un tel projet, il n'est pas proposé, à ce stade, de prise de compétence formelle de la CCPN au titre de la création d'un cinéma.

La réflexion sur l'implantation d'un cinéma et de tout autre équipement culturel structurant à l'échelle communautaire, dans le cadre par exemple de la création d'un pôle culturel, sera cependant poursuivie.

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 14 mars 2012 et du Bureau du 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. Enseignement musical :

APPROUVE l'ajout, au sein du groupe de compétences optionnelles des statuts de la CCPN, d'un article 4 b) se substituant à l'article actuel, qui serait ainsi rédigé :

« Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale » ;

2. Arts plastiques et contemporains :

APPROUVE l'ajout, au sein du groupe de compétences optionnelles des statuts de la CCPN, d'un article 4 c) se substituant à l'article actuel, qui serait ainsi rédigé :

« *Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains* » ;

3. Réseau de lecture publique :

APPROUVE l'ajout, au sein du groupe de compétences optionnelles des statuts de la CCPN, d'un article 4 f) qui serait ainsi rédigé :

« *Mise en réseau de la lecture publique :*

- *Coordination du réseau : appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnels communal et bénévole),*
- *Développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire,*
- *Informatisation des bibliothèques et organisation de la circulation des collections et des documents sur l'ensemble des communes de la communauté,*
- *Mise en place d'une politique d'animation culturelle autour du livre et du développement du multimédia. »*

4. Patrimoine

APPROUVE l'ajout, au sein du groupe de compétences optionnelles des statuts de la CCPN, d'un article 4 g) qui serait ainsi rédigé :

« *Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay* ».

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée aux communes, qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur ce projet de prise de compétences culturelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Services aux personnes

*Délibération du 27 février 2012
Reçue en Préfecture le 29 février 2012*

Subventions à l'Association du Réseau gérontologique du Piémont pour le fonctionnement du CLIC

1) Année 2010

Par délibération du 21 juin 2010, la Communauté de Communes a déjà versé un acompte de 11 200 € à l'association du Réseau gérontologique du Piémont représentant 90 % du montant alloué, soit 12 444€, pour le fonctionnement du Centre local d'information et de coordination (CLIC).

Il est donc proposé de verser le solde, soit 1 244 €.

2) Années 2011 - 2012

Il est proposé de signer une convention pour les années 2011 et 2012 (ci-jointe).

Après avis du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association Réseau gérontologique du Piémont, au vu des comptes de résultats, un montant de subvention de 1 244 € pour l'année, pour le fonctionnement du CLIC, correspondant au solde de l'année 2010.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe pour les années 2011-2012 et à procéder aux versements prévus à l'article 1.

ADOpte A L'UNANIMITE

Gestion de la Piscine Nayeo – reprise en Régie

1 – CHOIX DU MODE DE GESTION

Par délibération du 26 avril 2011, une procédure de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la piscine Nayeo a été lancée, pour une durée de 5 ans. Il est également rappelé que, dans le cadre de la conduite de cette consultation, la Communauté de communes a décidé d'effectuer une étude d'un projet de gestion en Régie de la piscine Nayeo.

Les objectifs généraux d'une gestion en DSP pour la Communauté de communes étaient les suivants :

- mise en place d'une offre de qualité et sécurisée
- mise en place d'une dynamique commerciale de qualité, en lien étroit, notamment, avec le développement touristique du territoire ;
- recherche d'une compétence et d'une expérience spécialisées au niveau de la gestion technique de l'équipement, et de la gestion du poste des fluides en particulier ;
- prise en charge substantielle du risque d'exploitation par le délégataire.

Il était proposé d'opter pour un contrat d'affermage, avec paiement d'une redevance par le fermier.

La Communauté de communes a reçu 6 offres de sociétés candidates à la gestion en DSP :

- ELLIPSE (75)
- VERT MARINE (27)
- EQUALIA (92)
- RECREA (14)
- CARILIS (75)
- COM.SPORTS (77).

La Commission DSP a émis un avis sur les offres reçues le 17 août 2011 (ci-joint), conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Des séances d'auditions de 4 candidats se sont déroulées les 27 septembre et 16 novembre 2011. S'agissant de l'étude pour une gestion en régie directe, elle a été conduite en interne, en s'appuyant sur plusieurs exemples et visites d'autres collectivités et piscines publiques.

Par délibération du 19/12/2011, la Communauté de communes a décidé de prolonger jusqu'au 31/03/2012 le contrat actuel de DSP de la Piscine Nayeo avec la Société Com.Sports, afin de terminer les négociations avec les candidats, d'affiner le programme d'investissements 2012 et de clarifier le régime d'assujettissement à la TVA de la Piscine Nayeo. Le choix de prolonger le contrat de DSP pour 3 mois environ permettait également d'opérer dans des conditions adaptées la transition entre la gestion actuelle et le démarrage de la nouvelle exploitation.

Les négociations ont ensuite été poursuivies avec deux candidats jugés « finalistes » : RECREA et COM.SPORTS. Elles se sont achevées au mois de décembre 2011.

A l'issue de cette consultation pour une gestion en DSP et de l'étude pour une gestion en Régie, le bilan suivant peut-être fait :

- **Sur le plan de l'approche générale :**

Les offres reçues et les auditions tenues ne permettent pas de conclure à une appropriation véritable de l'équipement et de son projet de gestion et de développement par les candidats. A ce niveau, RECREA est apparu le candidat le plus intéressant ou crédible. Pour plusieurs offres, il est manifeste que les candidats présentent un projet ou un modèle « standard », parfois simplement dupliqué d'autres exemples de gestion. Le candidat gestionnaire actuel, lui, ne présente pas des propositions manifestes d'optimisation et de développement de l'équipement.

Par définition et principe, une gestion en Régie favorise une meilleure appropriation par la collectivité de « son » équipement. Inversement, et par définition également, la gestion en Régie est synonyme d'une prise de responsabilité directe à tous les niveaux.

- **Sur le plan de la dynamique de développement de l'équipement :**

Un des objectifs majeurs d'une gestion en DSP pour une collectivité publique est sans doute la recherche d'une compétence et d'une dynamique commerciales spécifiques, du fait du recours à un opérateur spécialisé dans un métier. Sur ce point, et par principe également, la DSP peut paraître mieux adaptée que la Régie. Par ailleurs, la DSP offrirait également un cadre plus souple pour la gestion commerciale.

Sur le plan des objectifs et prévisions de fréquentation de l'équipement, Régie et DSP sont sur les mêmes grandeurs, de l'ordre de 115 000 à 120 000 entrées totales à l'horizon de 5 ans. Ces chiffres permettent de revenir à des objectifs plus réalistes qu'en 2008 (prévision de 168 000 entrées pour 2011). Ils sont également cohérents avec les analyses de la zone de chalandise et les fréquentations constatées dans d'autres équipements similaires ou voisins.

Inversement, cela signifie que les candidats ne proposent pas un développement plus marqué qu'en Régie, comme cela pouvait être pensé au démarrage de l'équipement, en 2008.

Par ailleurs, à l'issue de cette consultation, la collectivité n'est pas convaincue que les actions de communication présentées par les candidats soient réellement de nature à dynamiser de façon significative l'équipement. Certaines propositions sont de qualité, mais somme toutes « standard ». Par ailleurs, l'expérience passée ne plaide pas en faveur de la supériorité absolue de la DSP dans ce domaine.

Il apparaît à la collectivité qu'une gestion de qualité sur le site, notamment au niveau de l'accueil, assise sur une très bonne connaissance du territoire et de ses habitants, est tout autant capable d'assurer la promotion et le développement de l'équipement. Par ailleurs la collectivité est plus à même de rechercher les synergies directes, notamment avec son Office de tourisme, point de faiblesse de la DSP actuelle.

- **Sur le plan de la gestion des équipes et des ressources humaines :**

La DSP est censée présenter deux avantages principaux : le professionnalisme, la non gestion en direct par la collectivité.

Une fois dépassé ce principe, l'écart entre régie et DSP n'est pas du tout flagrant :

- le dimensionnement des équipes serait similaire
- une collectivité est tout aussi à même qu'un prestataire privé de s'adjoindre des personnels compétents
- leur gestion ne présente aucune difficulté ou spécificité par rapport à la gestion de ses autres personnels, étant rappelé qu'une piscine est un service public...
- les besoins de formation sont identifiés.

Il convient également de souligner que la CCPN s'est structurée depuis 2009. Elle dispose désormais de tous les moyens et services internes de suivi d'un équipement en Régie de ce type. L'impact organisationnel d'une reprise en Régie, s'il existe évidemment, est donc à relativiser et ne présente pas de difficultés particulières. D'ailleurs, pour la prochaine exploitation, les coûts de suivi, auparavant confiés à des prestataires externes, seront internalisés.

- **Sur le plan de la sécurité :**

Les propositions des candidats n'appellent pas d'observations particulières, sachant que, quelles que soient les modalités de gestion, la sécurité sera toujours la priorité.

- **Sur le plan de l'accueil des publics scolaires :**

Les propositions des candidats sont sans doute de qualité, mais n'ont rien révélé de nouveau ou de très novateur par rapport à l'accueil actuel des publics scolaires. Les candidats avancent parfois des schémas généraux appliqués ailleurs qui pourraient se révéler en décalage avec les réalités du terrain.

A ce jour, la collectivité, qui, dans le cadre de la DSP actuelle, gère directement l'organisation des créneaux scolaires, a même une meilleure connaissance de terrain, qui lui permet de relativiser les propositions avancées par les candidats et leur faisabilité.

- **Sur le plan de la gestion technique de l'équipement :**

Les propositions des candidats ne présentent aucun avantage par rapport à ce que la collectivité réaliserait en Régie directe. Il est même probable, expérience aidant, qu'en gérant directement un prestataire technique, voire, à terme, en internalisant cette prestation, la collectivité reprendrait une meilleure maîtrise de la maintenance de l'équipement et de son évolution dans le temps.

- **Sur le plan financier (tableau joint) :**

Que ce soit en DSP ou en Régie, la future gestion de la Piscine nayeo représentera un coût supplémentaire de l'ordre de 100 000 € pour la collectivité. Cela est dû à un contrat 2009-2011 très favorable à la collectivité sur un plan financier, mais qui a sans doute mis en difficulté le délégataire actuel.

Gestion en régie et gestion en DSP ne se différencient pas fondamentalement au niveau des coûts financiers.

Par ailleurs, aucune proposition des candidats n'aboutit au paiement d'une redevance d'affermage significative, quand il y en a une.

Enfin, même si le risque d'exploitation est censé peser, dans une DSP, sur le délégataire, les propositions des candidats, comparées à la régie, ne permettent pas de conclure à la prise en charge d'un risque commercial significatif par le délégataire. Le financement de l'exploitation repose en effet largement sur une subvention publique totale de plus de 400 000 €, en augmentation de plus de 100 000 € par rapport à 2009-2011. Il est également clair que le délégataire actuel « sécurise » son contrat à ce niveau.

- **Sur le plan de la « transparence » :**

Il est évident qu'une gestion directe permet une connaissance et une maîtrise de l'équipement et de son exploitation, que la collectivité n'a pas aujourd'hui (réalité des coûts, poste recettes et problèmes techniques d'encaissement, maintenance technique...)

En conclusion :

1 – S'agissant d'une gestion en DSP :

Les offres reçues et négociées n'ont pas paru à la collectivité de nature à garantir, pendant 5 ans, l'atteinte des principaux objectifs fixés, à savoir :

- la mise en place d'une dynamique commerciale supérieure, en lien étroit, notamment, avec le développement touristique du territoire ;
- la recherche d'une compétence et d'une expérience spécialisées au niveau de la gestion technique de l'équipement, et de la gestion du poste des fluides en particulier ;
- la prise en charge réelle du risque d'exploitation par le délégataire.

2 – S'agissant d'une gestion en Régie :

- sur un plan financier, elle ne semble pas se singulariser, sur la durée en tout cas, ni dans le sens d'une économie, ni dans le sens d'un renchérissement pour la collectivité. Par définition, seule une expérience de gestion directe permettrait d'infirmer ou de confirmer ce constat ;
- elle permettrait d'acquérir une connaissance interne et plus solide de la gestion de l'équipement, de sa maintenance technique et de son équilibre financier ; la CCPN lancera d'ailleurs, en 2012 un audit technique de l'équipement après 3 années de fonctionnement et d'exploitation ;
- la collectivité s'est structurée, depuis 2009, et dispose désormais des moyens internes pour assurer le suivi de la gestion directe d'un équipement comme la Piscine Nayeo, et ce pour ses différents postes d'exploitation.

Au terme de cette consultation, des négociations conduites et des études réalisées, il est proposé d'opter pour une reprise de la gestion de la Piscine Nayeo en Régie directe.

II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Cf. document annexé

**Après avis du Comité technique paritaire intercommunal du 14 février 2012,
Après avis du Bureau du 16 janvier 2012 et du 20 février 2012**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1 - DECIDE** la reprise de la gestion de la Piscine Nayeo en régie directe ;
- 2 – DECIDE** de créer un Budget annexe Piscine Nayeo (régie avec autonomie financière) ;
- 3 – DECIDE** de créer les postes contractuels correspondants au tableau des effectifs, soit :
- Directeur : 1
 - Accueil et administratif : 3 agents
 - MNS : 5 agents
 - Entretien et technique : 3 agents
- 4 – APPROUVE** les orientations budgétaires 2012 du Budget annexe de la Piscine Nayeo

**ADOPTE A LA MAJORITE
(2 abstentions)**

Piscine Nayeo : tarifs au 1^{er} avril 2012

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser la grille tarifaire de la Piscine Nayeo.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Carte été : 30 €
- Ecole de Natation à l'année, 2^{ème} et 3^{ème} enfants : 165 €, 150 €
- Diplôme de natation : 3 €.

Cette nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1^{er} avril 2012.

Après avis du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Piscine Nayeo, avec une date d'effet au 1^{er} avril 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Régie NAYEO - Moyens de paiement

Dans le cadre de la Régie qui sera créée pour la piscine Nayeo, il est proposé de conserver les moyens de paiement qui existaient jusqu'à maintenant, à savoir : espèces, chèques bancaires, cartes bancaires, Chèques-Vacances.

Concernant les cartes bancaires :

Les paiements par cartes bancaires offrent un moyen de paiement complémentaire sans risque lié à la manipulation des espèces ou des chèques.

Pour pouvoir accepter ces paiements, il convient d'adhérer au SYSTEME D'ACCEPTATION DES PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE pour obtenir une carte de domiciliation bancaire nécessaire pour initialiser le Terminal de Paiement Electronique (TPE) auprès de la Direction départementale des finances publiques.

Les encaissements par Carte Bancaire font l'objet de commissions :

Formules de commissionnement :

Cartes Zone Euro	% par transaction	0,25 %
	Minimum de perception	0
	Forfait par transaction	0,10 €
Cartes hors Zone Euro	% par transaction	0,50 %
	Minimum de perception	0
	Forfait par transaction	0,10 €

La Communauté de communes devra également s'équiper d'un TPE.

Concernant les chèques-vacances :

Les Chèques-Vacances offrent une possibilité supplémentaire de paiement aux clients de la piscine. En 2010, les encaissements Chèques-Vacances ont représenté 4000,00 € TTC environ pour la piscine NAYEO. En 2011, ces encaissements se sont élevés à environ 6000,00 € TTC.

Pour la collectivité, les Chèques-Vacances sont un paiement sécurisé, sans impayé possible dans la mesure où les coupures sont prépayées par l'utilisateur.

Pour pouvoir accepter les Chèques-Vacances comme moyen de paiement, la Communauté de communes doit être prestataire Chèques-Vacances et signer une convention avec l'ANCV (Agence Nationale pour le Chèques-Vacances). Cette convention est valable 5 ans. Une commission de 1% est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances avec un minimum de 2 € TTC pour toute remise inférieure à 200 € TTC.

Après avis du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'instaurer comme moyen de paiement pour la piscine NAYEO : les espèces, les chèques bancaires, les cartes bancaires, les Chèques-Vacances,
- **AUTORISE** le Président
 - o à signer le formulaire d'adhésion au système d'acceptation des cartes bancaires et de procéder aux acquisitions nécessaires à la mise en place de ce moyen de paiement,
 - o à signer la convention avec l'ANCV.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mise en application de la taxe de séjour communautaire

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} juin 2012 une taxe de séjour communautaire au réel sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Un groupe mixte de travail, composé d'élus et d'hébergeurs, a travaillé sur les modalités de la taxe de séjour communautaire. Leurs propositions portent sur les points suivants :

- Période de perception
- Périodes de reversement
- Date d'application de la taxe de séjour en 2012
- Régime de perception de la taxe de séjour
- Tarifs applicables
- Exonérations et réductions
- Accompagnement

Période de perception

La taxe de séjour sera perçue à l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Périodes de reversement

La première année d'instauration, le reversement du produit de la taxe aura lieu en 1 fois au terme de l'exercice 2012. Les années suivantes, la taxe sera reversée à semestre échu, à savoir du 1^{er} au 21 juillet et du 1^{er} au 21 janvier.

Date d'application de la taxe de séjour en 2012

En 2012, la taxe de séjour sera applicable à compter du 1^{er} juin.

Régime de perception de la taxe de séjour

Le régime de perception retenu est celui de la taxe de séjour au réel, considéré comme plus juste pour les hébergeurs.

Tarifs applicables par personne assujettie et par jour :

Nature de l'hébergement	Barèmes plancher
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +, et tout autre hébergement de catégorie équivalente	0,65 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles, et tout autre hébergement de catégorie équivalente	0,50 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles, Villages de vacances « Grand confort », et tout autre hébergement de catégorie équivalente	0,30 €
Hôtels, résidences, meublés 1 étoile, Villages de vacances « Confort » et tout autre hébergement de catégorie équivalente	0,20 €
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile, et tout autre hébergement de catégorie équivalente	0,20 €

Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,20 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air	0,20 €
Les hébergements non classés, mais accueillant à titre onéreux des personnes dans le cadre d'un séjour touristique	0,20 €

Exonérations et réductions

Les exonérations et réductions légales sont appliquées :

- Enfants de moins de 13 ans,
- Mutilés, blessés de guerre et invalides,
- Fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement à travailler sur la commune,
- Colonies de vacances et centres de vacances d'enfants,
- Bénéficiaires de l'aide sociale,
- Familles nombreuses titulaires de la carte Famille nombreuse de la SNCF bénéficieront des réductions applicables telles que mentionnées sur la carte SCNF,
- Les saisonniers et les stagiaires, qui, par leur travail, participent au fonctionnement de l'activité touristique, séjournant sur le territoire sont exonérés de la taxe de séjour.

N'entrent pas dans le cadre des exonérations et/ou réductions :

- Les titulaires de chèques-vacances ne sont pas exonérés de la taxe de séjour,
- Les voyageurs et représentants de commerce,
- Les mineurs de 13 à 18 ans.

Accompagnement

L'office de tourisme accompagnera les hébergeurs dans la perception de la taxe de séjour communautaire :

- Fourniture aux hébergeurs d'affichettes d'informations destinées à l'information de leurs clients,
- Fourniture aux hébergeurs de registres de déclaration de la taxe de séjour,
- Aide pour compléter le registre de déclaration de la taxe perçue et pour les démarches de reversement auprès de la Perception.

Après avis du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les propositions du groupe de travail, relatives à la mise en place d'une taxe de séjour communautaire, à savoir, une taxe de séjour perçue à l'année, sous le régime du réel, appliquant les barèmes plancher pour toutes les catégories d'hébergements marchands, et bénéficiant des exonérations et réductions telles que mentionnées supra ; pour la 1^{ère} année, la taxe de séjour sera applicable à compter du 1^{er} juin 2012.

APPROUVE les exonérations supplémentaires proposées, à savoir, les saisonniers, et les stagiaires du tourisme en séjour sur le territoire dans le cadre de leur travail.

AUTORISE le Président à engager toute démarche visant à faire appliquer la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Office de Tourisme – Avance sur subvention 2012

Pour faire face aux dépenses de l'Office de Tourisme avant le vote du Budget 2012, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention annuelle.

En 2011, la subvention votée s'élevait à 180 000 euros. Il est proposé, au vu des prévisions de trésorerie du 1^{er} semestre, de verser dès aujourd'hui à l'Office de tourisme une avance d'un montant de 80 000 euros.

Après avis du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'Office de Tourisme une avance sur la subvention annuelle 2012 pour un montant de 80 000 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Gestion des bas-de-quais des déchetteries : lancement de l'étude par le Syndicat mixte de traitement des déchets (SMTD)

La gestion actuelle des 33 déchetteries du territoire du SMTD est fortement disparate comme l'ont démontré les études du Schéma Départemental des déchetteries engagé par le Conseil Général.

Les déchetteries sont un maillon essentiel de tri et traitement des déchets ménagers et assimilés : 36% des déchets collectés au total le sont par les déchetteries, avec une valorisation à 69% (référence 2010)

Pour améliorer la qualité du tri, il serait donc souhaitable d'homogénéiser la gestion des déchetteries. Ceci permettrait d'offrir, sur l'ensemble du Bassin Est du Béarn, un service identique de tri d'un nombre optimal de matériaux (au delà du « standard » actuel de 5 matériaux triés : déchets verts, métaux, cartons, gravats, encombrants) et de gérer au mieux les transports ainsi que les ventes de matériaux.

Le SMTD pourrait prendre en charge :

- l'achat d'un compacteur de bennes se déplaçant sur tout le parc des déchetteries,
- l'installation de bennes « supplémentaires » (pour séparer les deux types de bois A et B, le plâtre, les incinérables, les meubles - ces bennes supplémentaires pouvant être agencées par roulement sur tout le parc),
- la gestion mutualisée des filières de recyclage/valorisation, selon le même modèle qu'en vigueur au centre de tri de Sévignacq ,
- la création d'un centre de tri haute performance pour traiter les encombrants résiduels non triés en déchetteries.

L'objectif est de bâtir en 2012, par un travail en commun et en totale collaboration de l'ensemble des collectivités du SMTD, un schéma de fonctionnement optimisé des bas-de-quais, qui pourrait être opérationnel en 2013.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider le principe de lancement par la SMTD d'une étude pour la gestion commune des bas-de-quais et d'autoriser la collectivité à participer au groupe de travail qui se mettra en place très prochainement.

Après avis de la Commission environnement Déchets du 09 février 2012 et du Bureau du 20 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de participer à l'étude sur la gestion commune des bas-de-quais des déchetteries de la Communauté de communes par le SMTD.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document qui sera nécessaire dans le cadre de l'étude, sachant que la décision effective de confier la gestion des bas-de-quais au SMTD, si elle se confirme, devra être validée par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE